



**Règlement d'ordre intérieur.**  
**Année scolaire 2015-2016**

**1. Principes généraux.**

Le pouvoir Organisateur déclare que l'école appartient à l'enseignement confessionnel et plus précisément l'Enseignement Catholique.

Notre école est une école chrétienne, cela veut dire qu'on y annonce Jésus-Christ et que les enfants y sont éduqués selon les valeurs chrétiennes. Le cours de religion catholique est obligatoire pour tous.

Pour vivre dans la sérénité, l'école doit être organisée. Il est donc normal que des exigences soient imposées. On fera donc appel à la bonne volonté des enfants pour qu'ils se sentent concernés par ce règlement car la prévention vaut mieux que la répression.

Ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer. Elles sont à mettre en résonance avec le projet éducatif et pédagogique de l'établissement.

**2. Horaire de la journée.**

Pour la sécurité de vos enfants :

la barrière de la rue Axhelière est fermée à clé de 9h00 à 15h30.

**Les cours :**

La classe débute à 8h30 et se termine à 12h10.

L'après-midi, la classe reprend de 13h30 à 15h30.

**Horaires et conditions de garderies.**

Accueil du matin :

De 6h30 à 8h30 : garderie pour tous *dans le local C1* GRATUIT

Accueil du soir :

De 16h00 à 17h00 : garderie pour les maternelles P1 et P2 *dans le local C1* GRATUIT

De 16h00 à 17h00 : garderie pour les P3, P4, P5 et P6 *dans le local A3* GRATUIT

De 16h00 à 17h00 : étude pour les P3, P4, P5 et P6 *dans le local A8* GRATUIT

De 17h00 à 18h30 : garderie pour tous *dans le local C1* **0,50€/enfant**

Accueil du mercredi :

De 12h10 à 13h GRATUIT

*dans la cour des primaires*

De 13h00 à 18h30 (pour tous les élèves) *dans le local de garderie C1*

**4,50 € par après-midi/enfant (2,50 € pour les frères et sœurs)**

**3. L'accès dans les classes.**

De 08h00 à 08h30, ainsi que de 15h30 à 16h00, l'accès aux classes et aux couloirs n'est pas autorisé.

**4. Les rangs.**

A 08h30, la sonnerie retentit, tous les élèves **se rangent**. L'enseignant rejoint son rang et au coup de cloche, c'est le **silence**.

Jusqu'à 15h30, les barrières restent fermées (rue Axhelière et rue Entre-Deux-Portes).

A 15h30, la sonnerie retentit, les enfants se dirigent vers leur lieu de sortie et attendent le surveillant qui les conduira vers celle-ci.

Hormis ceux qui restent à la garderie ou à l'étude, tous les élèves sont priés de retourner sans tarder.

Les deux sorties autorisées sont celles de la rue Axhelière et celle de la ruelle rue Entre-2-Portes. Ces sorties sont surveillées 15 min... Après ce laps de temps, les élèves doivent **obligatoirement** regagner la cour de récréation (sauf autorisation écrite des parents qui se trouvera dans le journal de classe).

**5. Les récréés.**

Aucun enfant ne peut séjourner dans une classe sans enseignant.

L'enfant malade restera à l'intérieur s'il est en possession d'un certificat médical.

### **Dans la cour :**

De 8h à 8h30, pas de ballon.

De 10h10 à 10h30, football et basket sont autorisés.

De 12h30 à 13h30, football et basket sont autorisés.

De 15h30 à 16h00, pas de ballon.

Seuls les ballons en mousse sont autorisés pour jouer au football.

Les ballons en plastique et les balles de tennis sont autorisés pour jouer « au poing ».

Les ballons de basket servent uniquement à jouer autour des paniers.

**Il est strictement interdit de franchir les limites de la cour (lignes rouges).**

### **6. Fréquentation scolaire et absences.**

-Toutes les activités organisées au sein et en dehors de l'école durant le temps scolaire sont obligatoires (activités sportives, culturelles, caritatives...)

- Tout élève en retard devra présenter un motif écrit valable. Toute demande de sortie avant la fin des cours doit être justifiée par une note écrite des parents ou de la personne responsable de l'enfant.

**- Les absences doivent être communiquées par la voie la plus rapide à l'école surtout si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse.**

**Dès le retour de l'élève à l'école**, l'absence doit être justifiée :

- Pour les absences de moins de trois jours, les parents doivent remettre une justification écrite. (Un document à compléter est prévu dans la farde d'informations.)
- Pour les absences de trois jours ou plus, la rentrée d'un certificat médical est obligatoire

Dès que l'élève compte 9 demi-jours d'absence injustifiée, le chef d'établissement le signale impérativement à la DGEO.

- Le cours d'éducation physique figure dans l'horaire au même titre que les autres cours. L'élève dispensé de ce cours devra fournir :  
- pour une leçon : une justification au journal de classe.  
- pour plusieurs leçons : un certificat médical.

### **7. La propreté et l'ordre.**

Chacun veillera à respecter le matériel, les locaux et se conformera aux règlements spécifiques de tous les endroits fréquentés.

Les abords de l'établissement scolaire (trottoirs et parking) seront occupés dans le respect des voisins.

Tous les W.C de l'école sont nettoyés quotidiennement. Chaque classe dispose d'un évier, de savon et d'essuie-mains.

### **8. Sécurité et prévoyance.**

Seuls les objets à caractère scolaire sont autorisés au sein de l'école. Tout objet pouvant se révéler dangereux sera immédiatement confisqué.

Il est **obligatoire** d'indiquer le nom de l'enfant sur les vêtements, les sacs, les boîtes à tartines...

La détérioration, le vol ou la perte des objets personnels n'engage en rien la responsabilité de l'école.

Toute détérioration du matériel appartenant à l'école sera facturée.

### **9. Respect de soi, respect mutuel des lieux et du matériel.**

Afin d'éviter d'aggraver et/ou d'étendre des conflits, on demande aux parents de ne pas intervenir sur la cour en cas de dispute entre enfants mais d'en référer à un membre de l'équipe éducative.

Merci de respecter le travail de tous, enfants et membres du personnel, et donc de ne pas stationner ou voyager dans les couloirs.

Si un parent d'élève se révèle être un élément perturbateur en gestes et/ou en paroles dans l'enceinte de l'établissement scolaire, la direction peut interdire, à ce parent fautif, l'accès à l'établissement scolaire.

### **10. Médicaments à l'école.**

L'enfant doit être idéalement en possession de tous ses moyens pour pouvoir effectuer un travail scolaire efficace. S'il n'est manifestement pas apte à suivre le cours, il ne doit pas être conduit à l'école. Il est souligné que le personnel enseignant ne dispose d'aucune compétence médicale particulière de sorte que la prise de médicaments pendant les heures d'école doit rester une situation exceptionnelle. Si la santé de l'enfant paraît poser problème, la direction de l'école avertira, par téléphone, la personne qui exerce l'autorité parentale pour que l'enfant soit repris.

### **11. Sanctions et exclusions.**

#### Motifs de sanctions :

- tous les manquements à ce présent règlement
- toutes les violences verbales et corporelles
- la grossièreté : gestes et attitudes déplacés
- le manque de respect vis-à-vis des condisciples et des adultes
- le non-respect des consignes de tout le personnel (enseignants, surveillants, accueillants...)
- toute détérioration du matériel.
- les vols
- les propos et les actes racistes
- ...

#### Les sanctions :

Un conseil de discipline se réunira lorsque la gravité des faits imposera la concertation entre les membres de l'équipe.

**Toute sanction disciplinaire sera proportionnelle à la gravité des faits.**

A titre d'exemples :

- Le remboursement du matériel détérioré
- Le rappel à l'ordre verbal.
- Le rappel à l'ordre par une note au journal de classe à faire signer pour le lendemain par les parents.
- Suppression d'une ou plusieurs récréations.
- Travail écrit à réaliser à la maison et à faire signer pour le lendemain par les parents.
- La retenue à l'établissement, en dehors du cadre de la journée scolaire, sous la surveillance d'un membre du personnel.
- L'exclusion provisoire de l'établissement ou d'un cours.
- L'exclusion définitive.



---

### **Talon à découper et à remettre au titulaire pour le 8 septembre.**

Madame .....

Monsieur ..... , parent(s) de .....

Adresse courriel : .....

Autorise(nt) la publication de photos de leur enfant sur le site internet ou dans le journal de l'école :

Oui - Non

A/ont pris connaissance du règlement d'ordre intérieur de l'école fondamentale Saint-Quirin pour l'année scolaire 2015-2016

Date : .....

Signature du père:

Signature de la mère :

Signature de l'élève :